

Date de dépôt : 8 janvier 2008

Rapport

de la Commission judiciaire et de police chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Eric Stauffer et Henry Rappaz : Mesure de contrainte immédiate envers les frontaliers conducteurs de véhicules automobiles qui ont fait l'objet d'amendes d'ordre (AO) en ville de Genève, AO qui ont été converties en contraventions et pour lesquelles les contrevenants (120 000 depuis 2003) ont bénéficié d'une « immunité » totale

Rapport de M. Jean-Claude Ducrot

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposée le 15 novembre 2005, la proposition de motion 1659 a été renvoyée à la Commission judiciaire et de police présidée par M. Yves Nidegger. Elle a été examinée lors des séances du 18 octobre et du 8 novembre 2007.

M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot et MM. Bernard Duport et Frédéric Scheidegger, secrétaires-adjoints du Département des institutions, ont assisté aux séances.

Le procès-verbal est tenu par M. Rémy Asper.

Présentation de la proposition de motion

Cette motion, selon ses auteurs, vise à lutter plus efficacement à l'encontre des conducteurs frontaliers récidivistes ne s'acquittant pas des amendes infligées. Les motionnaires précisent que les autorités font preuve de laxisme à l'égard de cette catégorie d'automobilistes bénéficiant d'une immunité totale, alors que les Genevois et confédérés sont poursuivis et peuvent faire l'objet de contraintes allant jusqu'à la privation de liberté.

Pour lutter contre cette immunité, le Conseil d'Etat est invité à acheter immédiatement des sabots permettant de bloquer les véhicules des contrevenants afin de les obliger ainsi au paiement de leurs amendes. Si celles-ci n'étaient pas honorées, les voitures seraient mises en fourrière et au terme d'un délai de 60 jours, vendues aux enchères pour assurer le paiement des amendes.

Audition de M^{me} Catherine Cardot-Vouga, directrice du service des contraventions.

En préambule, cette responsable tient à préciser que les buts de son service ne sont pas de laisser impunis des contrevenants.

Composé de quelque 80 collaboratrices et collaborateurs, le service des contraventions travaille avec des moyens informatiques limités rendant difficile la connaissance exacte du nombre d'amendes impayées. Cependant, les 50% des amendes d'ordre sont payées dans les délais. Au terme du délai de paiement, une contravention est établie sur la base des données du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Pour les conducteurs confédérés, leur identification est opérée sur la base des données des cantons.

Pour l'identification des conducteurs appelés frontaliers, cette notion n'existe pas. Il n'est pas possible, par les plaques d'immatriculation, de déterminer la provenance du conducteur.

Une collaboration a été instaurée avec le **CCPD (Centre de coopération polices douanes)** auquel sont communiquées les données aux fins d'identification par les préfectures françaises.

Rappelons que ce travail ne constitue pas la tâche première du centre.

Parfois, les données communiquées ne sont pas fiables et une nouvelle demande d'identification est demandée.

Lorsque la personne est atteinte, le Service des contraventions attend le paiement qui n'est pas toujours effectué. Des contrevenants usent de leurs droits de manière à atteindre la prescription (trois ans).

Dès lors, il n'est plus possible d'agir. La poursuite envers les conducteurs étrangers demande des moyens logistiques et humains importants, donc pas nécessairement adaptés. Les interventions à la frontière s'avèrent compliquées. Dans le cadre de l'application du nouveau Code pénal, des demandes de conversion ont été souvent déboutées car tous les moyens de recours n'avaient pas été épuisés.

La saisie sur salaire donne parfois des résultats mais elle implique la connaissance de l'employeur et les bases de données sont souvent inexactes, car tous les travailleurs non domiciliés à Genève ne déclarent pas l'entreprise qui les emploie, malgré l'obligation de déclaration dans les sept jours.

Les travaux du service seraient plus efficaces si l'accès à la base de données de l'administration fiscale était octroyé.

M^{me} la directrice s'interroge quant à la pertinence de la motion impliquant la séquestration du véhicule. Les amendes impayées peuvent s'élever à plusieurs milliers de francs. Les conducteurs interceptés n'ont pas l'argent pour honorer le paiement. Certes, s'attaquer à la mobilité est certainement dissuasif.

En cas de séquestre, s'il est envisagé la vente du véhicule, ce n'est pas toujours le meilleur moyen car la voiture ne couvre souvent pas le coût du dépannage. Quant au blocage des véhicules jusqu'au paiement, il impliquerait une mise en place d'une structure importante et permanente qui paraît inadaptée. Son service a identifié et gère actuellement **50 000 affaires** en recherche d'identité représentant une somme d'environ **8 000 000 F**.

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

L'utilisation des sabots a déjà été envisagée en 1987. Elle n'a pas été retenue. L'on ne peut pas exclure des dommages aux véhicules par cette pratique qu'il faudrait assumer, sans compter une moins-value du véhicule lors de sa vente éventuelle.

Si la gendarmerie devait envisager l'utilisation des sabots, il faudrait mettre en place un service fonctionnant 24 heures sur 24. Il serait très coûteux tant en matériel qu'en personnel. L'activité de l'ensemble des missions de police en serait quelque peu entravée. Les solutions actuelles, soit l'enlèvement par dépanneuse, demeure un moyen souple, rationnel et adapté. Bloquer un véhicule gênant la circulation jusqu'à l'arrivée de son conducteur pourrait aussi constituer un danger.

Audition de M. Alain Burnand, membre du Centre de coopération police douane (CCPD)

Le centre procède à l'identification de nombreux conducteurs de véhicules étrangers, essentiellement, pour excès de vitesse. Ce travail ne constitue pas la tâche première du centre. Cependant, par ce travail, **quelque**

1480 contrevenants, ayant commis diverses infractions, ont été identifiés au seul profit du canton de Genève.

Contrairement aux rumeurs qui circulent parfois, la coopération avec les services français fonctionne efficacement. Les demandes d'identification au profit de la Suisse sont beaucoup plus nombreuses que celles émanant de la France.

Le comité de pilotage du centre a dû limiter les demandes aux amendes fixées à 100 F et plus, considérant que ce montant infligé correspondait à une infraction ayant causé un certain danger.

A fin septembre 2007, 54 000 identifications ont été opérées au profit de la Suisse et ce, que par la France. Notons que le canton de Bâle-Ville compte actuellement quelque 20 000 infractions dont les auteurs n'ont pas pu être identifiés.

Quant aux opérations de contrôles systématiques à la douane, elles génèrent d'importantes perturbations mais peuvent être efficaces. Une opération récente à Vallorbe, avec un appareil de lecture de plaques d'immatriculation, a permis d'encaisser 34 000 F en vingt minutes. Les possibilités techniques existent mais exigent aussi de gérer des flux de trafic très importants.

D'autre part, un accord franco-suisse a été signé pour lutter contre l'impunité au volant. Il s'agira d'obliger les contrevenants à payer leurs amendes dans leur pays qui procédera à l'encaissement.

Arguments de M. Roger Golay, député représentant les dépositaires de la motion

Suite aux déclarations de la directrice du service des contraventions, M. Golay relève la pertinence de la motion. Il constate que ce service ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour recouvrer les sommes impayées. M^me Cardot-Vouga n'a pas été en mesure de fournir des explications claires et convaincantes quant aux montants et au nombre d'amendes impayées, ce qui n'est pas acceptable. En outre, M. Golay regrette que les identifications pour les **amendes inférieures à 100 F** ne soient pas opérées. Une norme est à instituer pour recouvrer aussi les amendes d'un faible montant.

C'est 150 000 amendes qui restent impayées par année. L'inégalité de traitement est flagrante entre les conducteurs genevois et ceux résidant en France tout en reconnaissant une certaine inadéquation avec le terme employé dans la motion de « frontalier », à remplacer par « étranger ».

Quand bien même les « invites » de la motion ne seraient pas suffisamment formulées, elle met le doigt sur une réalité inacceptable.

Informations de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat et de M. Duport, secrétaire adjoint du Département des institutions

M. Moutinot indique à la commission que des contacts ont lieu entre la France et la Suisse afin de simplifier ces cas de figure. Il pourrait être envisagé de transmettre les amendes d'ordre dressées en Suisse aux Français et inversement. Dès lors, il conviendrait d'observer ces avancées avant de prendre une décision quant à cette motion.

L'accord signé entre la France et la Suisse contient un volet sur les infractions en matière de circulation routière prévoyant que les autorités suisses demandent à la France d'identifier les personnes liées à un véhicule concerné par une amende, en vue d'encaisser les montants correspondants.

Un second volet prévoit le recouvrement effectif des contraventions, en concédant à la France l'encaissement des contraventions dont le paiement n'a pas pu être obtenu.

La mise en application de cet accord devrait intervenir d'ici la fin 2008.

L'accord contient une clause de réciprocité. Le département transmettra aux commissaires une copie de l'accord et suggère de mettre un terme à cette motion.

Débat de la commission

Des députés approuvent les sanctions restreignant la mobilité mais ne sont pas convaincus quant à l'éventuel blocage du véhicule, car cette mesure impliquerait de mettre en œuvre de trop gros moyens pour finalement ne récolter que des sommes modestes.

Certains commissaires n'approuvent pas l'inégalité de traitement avec les conducteurs étrangers qui ne s'acquittent pas de leurs amendes alors que les conducteurs suisses et genevois sont poursuivis et parfois même que des recours en grâce sont refusés pour des amendes non payées.

Pour d'autres, cette motion est inacceptable car elle est discriminatoire et mauvaise dans l'accueil des touristes qui verraient ainsi leurs véhicules bloqués en venant en Suisse.

Cette motion est d'un caractère anti-étrangers, elle s'attaque à une catégorie particulière de travailleurs, à savoir les frontaliers.

A l'analyse, cette motion apparaît pour la majorité de la commission comme étant inapplicable tant par son titre que par ses considérants. Elle devrait être rejetée ou réécrite.

Le représentant du MCG indique qu'il n'a pas le pouvoir de retirer lui-même cette motion car il n'en est pas l'auteur et propose de la suspendre.

Vote de la commission :

Le président met aux voix la suspension de la M 1659.

Elle est refusée.

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

Contre : 7 (3 L, 2 R, 2 PDC)

Abstention : 1 (UDC)

Le président met aux voix la motion 1659.

Elle est refusée.

Pour : 1 (MCG)

Contre : 9 (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve)

Abstentions : 4 (3 S, 1 UDC)

Proposition de motion

(1659)

Mesure de contrainte immédiate envers les frontaliers conducteurs de véhicules automobiles qui ont fait l'objet d'amendes d'ordre (AO) en ville de Genève, AO qui ont été converties en contraventions et pour lesquelles les contrevenants (120 000 depuis 2003) ont bénéficié d'une « immunité » totale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il a été porté à notre connaissance que depuis 2003 plus de 120 000 contrevenants ont bénéficié d'une « immunité » totale ! Qu'il apparaît que les frontaliers utilisant leur véhicule privé et ne respectant pas les lois en vigueur concernant le stationnement de véhicules ne risquent absolument rien ! Ils bénéficient en quelque sorte d'une immunité totale, due principalement à la carence de nos autorités et au laxisme des autorités françaises qui ne notifient jamais les procédures à leurs ressortissants, lesquelles sont transmises par la police genevoise ;
- que la procédure appliquée est non conforme aux lois en vigueur et non respectueuse de l'égalité de traitement ;
- que certains automobilistes devraient plus de 35 000 F au service des contraventions sans qu'ils ne soient pour le moins du monde inquiétés ;
- que la même situation aurait déjà conduit un de nos concitoyens à son incarcération ou à une déduction de 30 F par jour de détention en remboursement de ses contraventions,

invite le Conseil d'Etat

à donner sans délai les instructions afin de sévir fermement contre les contrevenants récidivistes qui se moquent de l'autorité, ainsi qu'à investir immédiatement dans l'achat de sabots (engins permettant de bloquer *in situ* les véhicules étrangers contrevenants) obligeant les détenteurs de véhicules à se présenter aux caisses de l'Etat (DJPS) afin de s'acquitter des montants, faute de quoi leur véhicule serait conduit en fourrière, et après un délai de

60 jours ces véhicules seraient vendus aux enchères en remboursement des montants dus. *(Les plaques d'immatriculation des véhicules des contrevenants étant répertoriées sur listings informatiques, les mesures décrites ci-dessus sont applicables immédiatement, et pour un investissement de moins de 10 000 F, permettront de récupérer plus de 12 millions de F.)*